



GALIPETTE 2

REGLEMENT INTERIEUR

Valmeinier, le 26 août 2011

Préambule :

La garderie « Galipette 2 » est gérée par un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), nommé Office de Tourisme de Valmeinier (siège social : l'Ours Blanc - 73450 VALMEINIER ; Numéro de siret 485 123 665 000 13).

Article 1 :

Galipette 2 accueille les enfants pour la saison hivernale (du samedi 17 décembre 2011 au dimanche 13 avril 2012) âgés de 3 à 9 ans inclus. L'effectif total ne peut excéder 48 enfants (24 enfants maximum moins de 6 ans et 24 enfants maximum de 6 à 9 ans inclus), avec une activité d'accueil pour les non-skieurs et un accueil pré et post ski.

Les enfants sont accueillis, sous réserve d'inscription, du dimanche au vendredi de **8h30 à 17h30**, sans interruption. Les accueils se font :

Le matin : de 8h30 à 8h50 jusqu'à 12h30 ou 13h45 si prise de repas par l'enfant

Le midi : de 12 à 14h

L'après-midi : de 13h30 à 13h50 (à partir de 12h si repas)

Selon certaines périodes (notamment vacances scolaires de février), des horaires supplémentaires d'accueil pourront être mis en place.

Les horaires d'ouverture et de fermeture doivent être respectés par les familles. Si

aucune personne ne se présente à la fermeture pour reprendre son (ses) enfant(s), après un délai trop important, les services de la Gendarmerie seront alertés.

En période de vacances scolaires, la Galipette est ouverte le samedi de 17h30 à 19h pour tous renseignements et inscriptions. Hors vacances scolaires les renseignements et inscriptions se font le dimanche de 8h30 à 10h.

Article 2 :

La présence d'un adulte majeur est obligatoire au moment de l'accueil et de la reprise de l'enfant.

Dès l'arrivée de l'enfant, un document de « prise en charge » devra être rempli et signé par un des parents. Devront obligatoirement être consignées les informations suivantes : nom, prénom de l'enfant, son adresse sur la station et le numéro de téléphone portable des parents ainsi que les éventuelles allergies médicamenteuses, alimentaires et les vaccinations obligatoires (Diphtérie Tétanos Polio).

Les parents veilleront à ne pas remettre à la garderie un enfant malade ou un enfant dont le(s) frère(s) et/ou soeur(s) sont atteints d'une maladie contagieuse.

Par ailleurs, le responsable de Galipette 2 se réserve le droit de refuser un enfant en cas de non-adaptation ou de suspicion de maladie. Dans cette hypothèse, l'enfant sera remis immédiatement à ses parents.

Enfin, l'équipe d'animation se réserve le droit de garder les enfants dans ses locaux à la place du cours de ski, en cas de grande fatigue, de grand froid ou de refus de la part de l'enfant. Dans cette hypothèse, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 3 :

L'accueil des enfants vacanciers pourra prendre la forme soit d'un abonnement à la semaine soit à l'unité. Dans les 2 cas, la déclinaison pourra se faire soit à la journée complète soit en demi-journée ou soit à la $\frac{1}{2}$ journée + repas.

Les tarifs « Gens du Pays » seront établis par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. Une facture sera établie chaque mois et payable à réception.

Les parents devront régler les prestations (ou le solde) lors de l'inscription de l'enfant.

Les modes de règlement possibles sont : espèces, chèques, cartes bleues et chèques vacances.

Les tarifs sont déterminés pour toute la saison d'hiver.

Les remboursements ne seront acceptés qu'à partir du 3ème jour d'absence sur présentation d'un certificat médical au nom et prénom de l'enfant. Le certificat médical devra être présenté sous les 24 h qui suivent l'absence. (Remboursement uniquement par virement bancaire - Merci de fournir un RIB). Quel que soit le motif de demande de ce remboursement, 20 % du règlement total sera conservé par l'Office de Tourisme.

Article 4 :

En cas d'accident ou de maladie survenant pendant le séjour, le responsable de Galipette 2 tiendra informé les parents.

Tout traitement médical ou régime alimentaire ne sera appliqué que si les parents présentent une ordonnance médicale.

Dans un contexte d'urgence, aucun soin ne sera donné par le personnel de la garderie.

Article 5 :

Les parents devront fournir : le linge de change (marqué au nom et prénom de l'enfant), et les vêtements d'intérieur (pantoufles, ...). Les vêtements de l'enfant devront être adaptés à la pratique des différentes activités.

En cas d'allergie alimentaire, les parents fourniront le repas de leur enfant en signant une décharge.

Galipette 2 n'est pas responsable du matériel personnel de l'enfant, en cas de perte ou de casse, y compris en cas de dégradation accidentelle sur les vêtements.

Pour des raisons liées à la sécurité, le port de bijoux et l'introduction de jeux ou jouets susceptibles d'être ingérés sont interdits.

Article 6 :

La direction technique est assurée par une personne titulaire du BAFD, Mademoiselle JULLIEN Christine. Il est secondé dans sa mission par son adjoint.

La constitution de l'équipe d'animation et l'aménagement de la structure répondent aux critères définis par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports ainsi que de la PMI.

Galipette 2 a souscrit une assurance Responsabilité Civile en revanche, les parents restent responsables des agissements de leur(s) enfant(s) lorsque la responsabilité du gestionnaires n'est pas engagée ou ne sera pas juridiquement retenue. Les enfants doivent respecter le matériel mis à leur disposition.

Article 7 :

Il est strictement interdit :

- de fumer dans les locaux,
- d'introduire des animaux,
- de prendre des photos ou de filmer l'intérieur des locaux,
- d'utiliser un téléphone portable dans l'enceinte de la garderie.

Un langage et un comportement corrects sont exigés pour maintenir un climat convivial.

Le présent règlement de Galipette 2 sera affiché à l'entrée du local. Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement lors de l'inscription de l'enfant.

Directrice de l'Office de Tourisme

Christine JULLIEN
Responsable de Galipette 2